

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-1444/PR/EN portant ouverture du concours du certificat d'aptitude à l'inspection de l'Enseignement du 1er degré et à la direction des écoles normales – session 1988-1989.

n° 88-1444/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
15 décembre 1988

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro
31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vues lois constitutionnelles nos LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n°87-098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vu la délibération n°103/7e L en date du 2 mai 1970 portant statut général des fonctionnaires

Vu la délibération n°104/7e L en date du 12 mai 1970 portant réglementation générale de l'Enseignement du premier degré

Vu l'arrêté n°70-826/SG/CG en date du 6 juillet 1970 portant organisation du corps territorial de l'enseignement public du premier degré, modifié et complété par les arrêtés 70-1139 en date du 20 septembre 1970, 75-1542 en date du 2 août 1975, 76-323 en date du 24 février 1976 et l'amendement 82-0216 du 17 février 1982

SUR proposition du ministre de l'Éducation nationale et du ministre de la Fonction publique et des Réformes administratives.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le concours du certificat d'aptitude à l'inspection de l'Enseignement du Premier Degré et à la direction des écoles normales est ouvert pour l'année scolaire 1988-1989. Le nombre de postes mis au concours est fixé à 2.

Article 2

Le registre d'inscription est ouvert du 15 novembre au 15 décembre 1988.

Article 3

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à l'inspection primaire de Djibouti le lundi 17 avril 1989 à partir de 7 heures.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le président de la République et par ordre le directeur de cabinet

ISMAEL GUEDE HARED